

Ouverture secrétariat :

Mardi 13h -18h

Jeudi 9h 12h

Vendredi 9h 14h30

**AVEC LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE,  
VOS REGLÈMENTS EN TOUTE TRANQUILITÉ !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité met en place désormais le paiement par prélèvement sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la cantine scolaire et la garderie.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

**SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

**SIMPLE** : vos factures vous ont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ... un simple coup de fil à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

**COMMENT FAIRE ?**

Il vous suffit de nous retourner simplement le mandat SEPA (autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)).

**Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.**

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
BEZOS Jérémie